

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 369

**Demande de subvention au titre du Contrat de ville 2026  
pour l'action « Nocturnes de la jeunesse »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

**Considérant** le souhait de la Ville de renouveler ce projet, lequel vise à offrir aux 11-17 ans des soirées dédiées favorisant l'accompagnement de projets et la découverte d'activités variées, afin de soutenir leur autonomie et renforcer leur présence au sein des structures jeunesse,

**Considérant** l'appel à projet 2026 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour l'action « Nocturnes de la jeunesse ».

**Article 2** : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Nocturnes de la jeunesse	21 604 €	8 500 €	13 104 €

**Article 3** : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 4** : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251125-DM-DGS-2025369-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
M A I R I E   D E   N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É   .   É G A L I T É   .   F R A T E R N I T É

**Article 5** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 novembre 2025.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251125-DM-DGS-2025369-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025